

Statuts de la Conférence suisse des bibliothèques cantonales

du 20 mai 2010

Nom et fondation

Les bibliothèques cantonales de Suisse et la Bibliothèque nationale suisse fondent de concert la Conférence suisse des bibliothèques cantonales (CSBC). Elle est un groupe d'intérêt de Bibliothèque Information Suisse (BIS) et le successeur du groupe d'intérêt des bibliothèques d'étude et de culture. Elle travaille en collaboration avec la Conférence des bibliothèques universitaires suisses (CBU), la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP), ainsi qu'avec les bibliothèques municipales et régionales. La CSBC s'est réunie pour la première fois le 20 mai 2010.

But

En tant que conférence professionnelle intercantonale la CSBC a pour but de

1. contribuer à la coordination des cantons entre eux et dans leur rapport à la Confédération dans le domaine des bibliothèques par la réalisation de projets communs,
2. intervenir sur les questions de principe touchant la politique des bibliothèques et la bibliothéconomie,
3. élaborer des programmes et des recommandations pour les bibliothèques et leurs associations, pour les autorités politiques à l'échelon national, cantonal et communal ainsi que pour le grand public,
4. favoriser l'échange professionnel en collaboration avec les associations.

Membres

La CSBC compte les catégories de membres suivantes:

1. Membre ordinaire
2. Membre associé

Les membres ordinaires de la Conférence sont les bibliothèques cantonales de tous les cantons et demi-cantons:

Aargauer Kantonsbibliothek, Aarau
Kantonsbibliothek Appenzell Ausserrhoden, Trogen
Innerrhodische Kantonsbibliothek, Appenzell
Öffentliche Bibliothek der Universität Basel, Basel
Kantonsbibliothek Baselland, Liestal
Universitätsbibliothek Bern, Bern
Bibliothèque cantonale et universitaire, Fribourg
Bibliothèque de Genève, Genève
Landesbibliothek des Kantons Glarus, Glarus
Kantonsbibliothek Graubünden, Chur
Bibliothèque cantonale jurassienne, Porrentruy
Zentral- und Hochschulbibliothek Luzern, Luzern
Bibliothèque publique et universitaire, Neuchâtel
Kantonsbibliothek Nidwalden, Stans
Kantonsbibliothek Obwalden, Sarnen

Kantonsbibliothek Vadiana St. Gallen, St.Gallen
Bibliotheken der Stadt Schaffhausen, Schaffhausen
Kantonsbibliothek Schwyz, Schwyz
Zentralbibliothek Solothurn, Solothurn
Kantonsbibliothek Thurgau, Frauenfeld
Biblioteca cantonale di Bellinzona e Locarno et Biblioteca cantonale di Lugano e Mendrisio
Kantonsbibliothek Uri, Altdorf
Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne
Mediathèque Valais, Sion
Stadt- und Kantonsbibliothek Zug, Zug
Zentralbibliothek Zürich, Zürich

La Bibliothèque nationale suisse, Berne, est également membre ordinaire.

Les membres ordinaires sont représentés à la Conférence par leur direction respective.

Les bibliothèques municipales et régionales qui sont responsables de la mise à disposition de la littérature régionale, qui ont une mission de conservation régionale ou qui ont une fonction dans la conservation du patrimoine culturel suisse peuvent être admises par l'assemblée des membres ordinaires en qualité de membre associé. Les demandes d'admission doivent être adressées au comité. Les bibliothèques municipales et régionales qui -faisaient jusqu'ici partie du groupe d'intérêt des bibliothèques d'étude et de culture de BIS sont admises d'office.

La Bibliothèque nationale du Liechtenstein, Vaduz, est aussi membre associée.

Les représentants de BIS et de la CLP sont des hôtes de la Conférence. Le comité peut inviter d'autres hôtes à l'assemblée.

Les membres associés et les hôtes prennent part à l'assemblée des membres ordinaires avec voix consultative.

Organisation

La CSBC compte les organes suivants:

1. L'assemblée des membres ordinaires
2. Le comité

Assemblée des membres ordinaires

L'assemblée des membres ordinaires se réunit au moins une fois l'an. Elle a les tâches suivantes:

1. élire la présidente ou le président et les autres membres du comité, pour autant qu'ils ne fassent pas déjà partie du comité de par leur fonction,
2. trancher les prises de position et les dossiers qui lui sont soumis par le comité,
3. trancher les demandes du cercle des membres ordinaires,
4. décider de la révision des statuts,
5. décider de la dissolution de la CSBC. Pour cela les voix des trois quarts des personnes présentes sont nécessaires.

L'assemblée des membres ordinaires décide en règle générale à la majorité simple des voix. Des décisions par courrier sont possibles et se font par [e-mail](#) courriel. Chaque membre ordinaire dispose d'une voix.

Comité

Le comité représente la Conférence à l'extérieur et mène les affaires pour autant qu'elles ne relèvent pas de l'assemblée des membres ordinaires.

Le comité se compose de cinq membres: une présidente ou un président et quatre autres membres. La directrice ou le directeur de la Bibliothèque nationale appartient d'office au comité. Le bureau se trouve à la Bibliothèque nationale suisse. Celle-ci envoie les invitations à l'assemblée des membres ordinaires et rédige les procès-verbaux de l'assemblée des membres et du comité.

La présidente ou le président, ainsi que le comité, sont élus par l'assemblée des membres ordinaires pour une période de quatre ans. Le comité se constitue pour le reste lui-même. Il a le pouvoir décisionnel lorsqu'au moins trois membres sont présents. En cas d'égalité des voix la présidente ou le président tranche. Les décisions figurent au procès-verbal.